



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAINS COMMUNS

N° 2024.211.AG

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5,

Vu l'arrêté municipal n°2022. 604.AG du 01 janvier 2023 portant règlement de la police du cimetière,

Considérant que le délai d'inhumation de 5 ans des défunts en terrains communs, tel que prévu par l'article cité ci-dessus, est expiré,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion des cimetières et d'ordonner la reprise des terrains affectés aux inhumations en service ordinaire afin de libérer les terrains,

### ARRÊTE

**Article 1** 1 sépulture en terrain non concédé située dans le cimetière de Dreuilhe sera reprise par la commune à partir du 09 mai 2024, La liste de l'emplacement concerné figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** Dans le cas où la famille concernée n'aurait pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise du terrain, à l'exhumation des restes du défunt renfermé dans le terrain, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

**Article 3** Les objets funéraires existants sur cet emplacement devra être enlevé avant cette date par la famille. A défaut, il sera repris par les soins de la commune qui pourra en disposer.

**Article 4** Le terrain, une fois libéré de tout corps, pourra être affecté pour de nouvelles inhumations.

**Article 5** Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

**Article 6** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières concernés et en mairie. Il sera à compter de son affichage pour une durée d'un mois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 9 avril 2024

Pour le maire  
L'adjoint délégué

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Affiché le 031-213104516-20240409-2024211AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024  
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2024. AG  
REPRISE ADMINISTRATIVE  
1 SEPULTURE TYPE TERRAIN COMMUN**

CIMETIERE	CARRE	TOMBE	IDENTITE DEFUNT	DATE DE DECES
Dreuilhe	B	33	Andréa ORIOL	04/01/1994